

Une taxe décidée par le Conseil qui étonne

Toutes les personnes majeures de Bassins viennent de recevoir un bulletin de versement d'un montant de 10 francs, à acquitter au titre d'impôt fixe personnel. Les couples sont exemptés à 50% de cette taxe. Celle-ci est complémentaire aux impôts cantonaux et communaux.

Deux communes du district de Morges, soit Ballens et Mont-la-Ville, font de même. A quoi est affecté cet impôt et pourquoi seule Bassins l'applique dans le district de Nyon? «C'est un impôt de solidarité, explique le syndic de Bassins, Didier Lohri. Dans notre commune, environ 30% des contribuables ne paient pas d'impôts. C'est une façon de les faire participer modestement au fonctionnement de la commune.» En tout, ce sont quelque 9000 francs qui tombent dans

l'escarcelle communale. Cet argent est généralement utilisé pour l'entretien des routes ou la déchetterie. «C'est à la Municipalité d'en décider l'affectation chaque année. Cette façon de procéder a été validée par le Conseil et est appliquée par la commune depuis 2015. Auparavant, c'est le canton qui se chargeait de recueillir ces fonds,» conclut le syndic.

Ce montant est fixé à maximum 10 francs, et 39 communes l'appliquent, sauf la commune de Mutrux, dans le district du Jura-Nord vaudois qui a fixé le montant à 6 francs. Avec 24 communes, c'est le district qui fait le plus massivement usage de cette taxe. Les districts d'Aigle, Lausanne, Lavaux-Oron, Ouest-laussannois et Riviera-Pays d'En-Haut ne prélèvent aucune taxe personnelle. **DS**